

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2009**

**Délibération n°2009-58**

Date de convocation : 2/12/2009  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 15  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 16  
Volants : 18

L'an deux mil neuf, le quinze décembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

Mme CALVES - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT -  
M. RANDOULET - M. GOUDON - M. MASSIAS - M. COSTEPLANE -  
M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE**

M. PEREZ - M. GARCIA - M. LAGNEAU

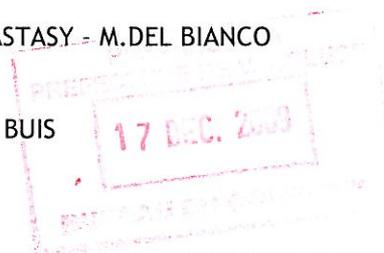
**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

M. GROS - Mme LAFAURE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES**

M. GUESDES - M. PECOUL - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

Secrétaire de séance : M. Jacky BUIS



**OBJET : Décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2009**

**Rapporteur : M. Stéphane GARCIA**

Le Rapporteur expose :

Après avoir ré estimé le budget, il apparaît nécessaire de faire une décision modificative du budget prenant en compte la rémunération du Président, l'étude Avignon Nord à son juste prix (105 756.30€) et d'intégrer le FCTVA.

**Section de Fonctionnement**

Dépenses :

- |   |              |
|---|--------------|
| - article 6218 conseillers techniques : | - 1 000,00 € |
| - article 6531 indemnités des élus :    | + 1 000,00 € |

## Section d'Investissement

### Dépenses :

- article 2031 frais d'études d'aménagement (Avignon Nord) : - 94 243,70 €
- article 2183 matériel informatique : + 12 131,36 €

### Recettes :

- article 1316 Subvention études d'aménagement (Avignon Nord) : - 94 243,70 €
- article 10222 FCTVA : + 12 131,36 €

L'Assemblée est donc appelée à se prononcer sur ce sujet.

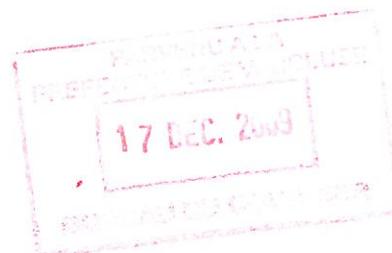
## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu le rapporteur,

**VU** la délibération n° 2009-10 du 25 mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'année 2009,

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°03 du Budget Primitif 2009 équilibrée en recettes et en dépenses telle que détaillée ci-dessus.

Vote du Comité :      POUR : 18  
                              CONTRE: /  
                              ABSENTION : /



La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :      17 DEC. 2009

Pour extrait conforme

Le Président  
Alain CORTADE

